



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SÉANCE DU 20 SEPTEMBRE 2023

DELIBERATION n° 2023-09-248 – 1/4

**Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78**

**Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78**

**Date de convocation : 13/09/2023**

L'an deux mille vingt trois, le vingt septembre à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la salle "Le Sully" à Coutras, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

**Présents : 49**

Philippe BUISSON, Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Marianne CHOLLET, Vice-présidente, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Armand BATTISTON, Sophie BLANCHETON, Joachim BOISARD, Sandy CHAUVEAU, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Philippe DURAND-TEYSSIER, Hélène ESTRADE, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Monique JULIEN, Fabienne KRIER, Michèle LACOSTE, Thierry LAFAYE, Bruno LAVIDALIE, Martine LECOULEUX, Jocelyne LEMOINE, Pierre MALVILLE, Philippe MARIGOT, Alain PAIGNE, Paquerette PEYRIDIEUX, Laura RAMOS, Laurence ROUEDE, Marie-Claude SOUDRY, François TOSI, Michel VACHER, Jean-Philippe VIRONNEAU

**Absents : 23**

Jacques LEGRAND, Chantal GANTCH, Jean Louis ARCARAZ, Michel MILLAIRE, Jean Claude ABANADES, Bernard BACCI, Jean-Luc BARBEYRON, Marie-Sophie BERNADEAU, Emeline BRISSEAU, Didier CAZENAVE, Renaud CHALLENGEAS, Christophe DARDENNE, Julie DUMONT, Christophe GIGOT, Philippe GIRARD, Marie-Noëlle LAVIE, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Edwige NOMDEDEU, David RESENDÉ, Christophe-Luc ROBIN, Baptiste ROUSSEAU

**Absents excusés ayant donné pouvoir de vote : 6**

Sébastien LABORDE pouvoir à Fabienne FONTENEAU, Jean Louis D'ANGLADE pouvoir à Philippe BUISSON, Pierre-Jean MARTINET pouvoir à Hélène ESTRADE, Gérard MOULINIER pouvoir à Hervé ALLOY, Agnès SEJOURNET pouvoir à Laurent KERMABON, Josette TRAVAILLOT pouvoir à Jean-Luc LAMAISON

-----  
Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance  
-----

# FINANCES, FISCALITE ET AFFAIRES JURIDIQUES

## MISE EN ŒUVRE DE LA NOMENCLATURE M57

Sur proposition de Monsieur Hervé ALLOY, Vice-président en charge des finances, de la fiscalité et des affaires juridiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,  
Vu l'avis favorable du comptable en date du 28 août 2023 joint en annexe,

Considérant que La Cali s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2024,

Considérant que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local,

Considérant que le référentiel M57, instauré au 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunales et communes),

### 1. Généralités

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunales), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le budget principal, à compter du 1er janvier 2024 et pour les budgets annexes hors SPIC (M4) et ESSMS (M22).

### 2. Fixation du mode de gestion des amortissements

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. En effet, conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du code général des collectivités territoriales (CGCTJ, pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité.

Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine.

Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de

la classe 2 selon les règles suivantes :

Les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20 ;

Les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21.22 (hors 229), 23 et 24 ;

Les immobilisations financières en subdivision des comptes 26 et 27.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Dans ce cadre, les communes procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé sauf exceptions (œuvres d'art, terrains, agencements et aménagements de terrains, immeubles non productifs de revenus...).

En revanche, les communes et leurs établissements publics ont la possibilité d'amortir, sur option, les réseaux et installations de voirie.

Par ailleurs, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

Dans le cadre de la mise en place de la M57, il est proposé de mettre à jour la délibération n° 2019-10-226 en date du 17 octobre 2019 fixant la durée des amortissements des budgets soumis à la nomenclature M14 en précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature (cf. annexe jointe),

Enfin, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, La Cali calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1er janvier N + 1. L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata au temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la Ville.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour les biens de faible valeur c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000€ HT et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur). Il est proposé que ces biens de faibles valeurs soient amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

### **3. Apurement du compte 1069**

Le compte 1069 « Reprise 1997 sur l'excédent capitalisé – Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » est un compte non budgétaire créé aux plans de comptes M14 (Communes et établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif), M52 (Départements) et M61 (Services départementaux d'incendie et de secours) à l'occasion de réformes budgétaires et comptables afin de neutraliser l'impact budgétaire de la première application des règles de rattachement des charges et produits à l'exercice.

Ce compte n'existant pas au plan de compte M57, il doit, par conséquent, être apuré lorsqu'il présente un solde en comptabilité, sur le ou les exercices précédant le passage en M57 au vu d'une délibération de l'organe délibérant. Budgétairement, cette opération se traduit par l'émission d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » par le crédit du compte 1069. Cette méthode nécessite de disposer des crédits budgétaires sur l'exercice précédant l'adoption de la M57.

Le compte 1069 du budget principal de La Cali laisse apparaître un solde de 2 480.88€.



Après échange avec le Comptable public il est proposé de procéder à l'apurement en une fois du compte 1069 par le compte 1068 sur l'exercice 2023. Les crédits nécessaires seront ouverts par décision modificative.

#### 4. Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 4 septembre 2023,

Vu l'avis de la commission finances, fiscalité et affaires juridiques en date du 14 septembre 2023,

Après en avoir délibéré,

Et à l'**unanimité** (55 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide de :

- Adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 pour le budget principal de La Cali à compter du 1er janvier 2024 et de ses budgets annexes soit :  
Budget annexe Centre Aquatique ;  
Budget annexe Gemapi ;  
Budget annexe Pépinières d'entreprises ;  
Budget annexe Zone d'activités de Frappe ;  
Budget annexe Zone d'activités d'Eygretreau 1 et 2 ;  
Budget annexe Zone d'activités d'Eygretreau 3 et 4 ;  
Budget annexe Zone d'activités de Camparian ;
- Conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024,
- Approuver la mise à jour de la délibération n°2019-10-266 du 17/10/2019 fixant la durée des amortissements en précisant les durées applicables, conformément à l'annexe jointe.
- Calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis,
- Aménager la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000€ HT, ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition,
- Procéder en une fois à l'apurement du compte 1069 « reprise 1997 sur l'excédent capitalisé – neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » par le compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » sur l'exercice 2023 pour le montant de 2 480.88 € par opération d'ordre mixte aux chapitres 041,
- Autoriser le Président à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections,
- Adopter un règlement budgétaire et financier (obligatoire pour les collectivités de + de 3 500 habitants),
- Autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, mise en ligne sur le site de La Cali le

**28 septembre 2023**

Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,  
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme  
et par délégation

Philippe BUISSON,  
Président de la Communauté d'Agglomération du  
Libournais,  
Président de séance



Fabienne FONTENEAU,  
Vice-présidente,  
Secrétaire de séance

## Gendre Marie

**De:** corinne.treboutte <corinne.treboutte@dgfip.finances.gouv.fr>  
**Envoyé:** lundi 28 août 2023 08:27  
**À:** Gaudin Philippe  
**Cc:** jean-luc.cantet; Blanc Florent; Gendre Marie  
**Objet:** Re: avis passage M57 Budgets de La Cali - M57 - Avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57 - BC 100xx

Madame, Monsieur,

Vous sollicitez, en application du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, mon avis sur l'adoption du référentiel M57.

En application des dispositions précitées, j'ai l'honneur d'accuser réception de votre demande et de vous faire part de mon accord de principe pour l'application **à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 de la M57 pour le(s) budget(s) suivant(s) :**

**10000-Budget principal**

**10008-Budget annexe Centre Aquatique**

**10019-Budget annexe Gemapi**

**10005-Budget annexe Pépinières d'entreprises**

**10002-Budget annexe Zone d'activités de Frappe**

**10001-Budget annexe Zone d'activités d'Eygreteau 1 et 2**

**10007-Budget annexe Zone d'activités d'Eygreteau 3 et 4**

**10070-Budget annexe Zone d'activités de Camparian**

Dans le cadre de ce changement de référentiel, je me permets d'appeler votre attention sur les points suivants :

- le changement de nomenclature ne peut intervenir qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier suivant la date de la délibération par laquelle la collectivité applique son droit d'option pour le référentiel M57 ;
- si un solde débiteur au compte 1069 était présent à la balance, dès lors que ce compte n'existe plus dans le référentiel M57, nécessiterait un apurement dans des conditions précises ;
- l'option pour le référentiel M57 implique l'adoption du référentiel pour ses éventuels budgets annexes administratifs, les budgets SPIC demeurant régis par l'instruction budgétaire et comptable M4.

En application des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2005-1899 précité, le présent avis est joint au projet de délibération.

Par ailleurs, votre projet de délibération appelle les observations suivantes :

- une délibération sera nécessaire pour et par chacun des budgets, dès lors que ceux-ci ont des assemblées délibérantes distinctes.
- le vote sur le taux de fongibilité est valable pour la seule année 2024. Il faudra renouveler ce taux dans la limite de 7.5% à l'occasion du vote de la délibération d'adoption du budget les années suivantes (*sans omettre de enseigner systématiquement ce taux dans vos documents budgétaires*) .

Votre CDL et moi-même nous tenons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire,

Bien cordialement,



**Corinne TRÉBOUTTE-BAUZET**  
Responsable du SGC de CASTRES-GIRONDE - 5 Route de Pomarède - 33640 CASTRES-GIRONDE  
Intérim du SGC de COUTRAS - 2 PLACE DU 19 MARS 1962 - 33230 COUTRAS  
05.57.49.83.47 (Coutras : lundi-mardi)  
05.56.30.40.24 (Créon : mercredi)  
05.56.67.44.71 (Castres : jeudi-vendredi)



**Adoptez l'éco-attitude.**  
N'imprimez ce courriel que si c'est vraiment nécessaire

**De :** Gaudin Philippe [<mailto:pgaudin@lacali.fr>]

**Envoyé :** vendredi 25 août 2023 à 16:44

**Pour :** corinne.treboutte <[corinne.treboutte@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:corinne.treboutte@dgfip.finances.gouv.fr)>

**Cc :** jean-luc.cantet <[jean-luc.cantet@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:jean-luc.cantet@dgfip.finances.gouv.fr)>, Blanc Florent <[fblanc@lacali.fr](mailto:fblanc@lacali.fr)>, Gendre Marie <[mgendre@lacali.fr](mailto:mgendre@lacali.fr)>

**Objet :** avis passage M57 Budgets de La Cali

Madame Trèboutte-Bauzet,

Conformément à l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République , la Communauté d'Agglomération du Libournais (La Cali), par délibération du conseil communautaire du 20 septembre 2023, va adopter le référentiel M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour le:

- Budget principal (100 00)
- Budget annexe Centre Aquatique (100 08)
- Budget annexe Gemapi (100 19)
- Budget annexe Pépinières d'entreprises (100 05)
- Budget annexe Zone d'activités de Frappe (100 02)
- Budget annexe Zone d'activités d'Eygreteau 1 et 2 (100 01)
- Budget annexe Zone d'activités d'Eygreteau 3 et 4 ( 100 07)
- Budget annexe Zone d'activités de Camparian (100 70)

A ce titre, je sollicite votre avis sur l'adoption du passage au référentiel M57 pour les 8 budgets de La Cali. Cet avis doit être joint à la délibération d'adoption à la M57 dont vous trouverez le projet et l'annexe en pièce jointe.

Je reste naturellement à votre disposition,

Bien Cordialement,

**Philippe Gaudin**

Responsable du service commun

Service finances


pgaudin@lacali.fr 05 24 24 22 65

La Cali - Communauté d'agglomération du Libournais

42 rue Jules Ferry – 33503 Libourne cedex | tél : 05 57 25 01 51



Envoyé en préfecture le 26/09/2023  
Reçu en préfecture le 26/09/2023  
Publié le 26/09/2023  
ID: 033-200070092-20230920-2023\_09\_248-DE



Ce mel est à l'attention exclusive des destinataires désignés. Il peut contenir des informations confidentielles. Si vous le recevez par erreur, merci d'en informer sans délai l'expéditeur. Toute publication, utilisation ou diffusion doit être autorisée préalablement par le responsable du message électronique. Le message électronique est susceptible d'altération au cours de son acheminement sur internet. En vertu du Code Général des Collectivités Territoriales, seul le Président, ou l'un de ses délégués, a compétence pour engager la Cali.



DUREES AMORTISSEMENTS  
M57

Libellé	Compte	Durée d'amortissement	Budgets		Exemples de dépenses	Compte d'amortissement associé
			Budget Principal	Budgets Annexes		
<b>Biens de faible valeur : 1 000 € HT</b>						
<b>Immobilisation de faible valeur</b>						
	<b>20xx</b>				<b>Immobilisations Incorporelles</b>	<b>280xx</b>
Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	202	05	x	x	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	2802
Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	202	10	X		Frais élaboration PLUI	2802
Frais d'études	2031	05	x	x	Études non suivies de réalisation	28031
Frais de recherche et de développement	2032	05	x	x	Frais de recherche et de développement amortis en cas de réussite du projet - Si échec amortissement total immédiat	28032
Frais d'insertion	2033	05	x	x	Les frais de publication et d'insertion des appels d'offres dans la presse engagés de manière obligatoire dans le cadre de la passation des marchés publics (J.O, BOAMP,...) <b>non suivi de réalisation</b>	28033
	<b>204xx</b>				<b>Subventions d'équipement versées</b>	<b>2804xx</b>
Subvention Equipement – Biens mobiliers, matériels, études	204xx1	05	x	x	Biens mobiliers, matériels, études	2804xx1
Subvention Equipement – Bâtiments et installations	204xx2	20	x	x	Bâtiments et installations	2804xx2
Subvention d'équipement pour la rénovation des façades et des menuiseries	20422	1	X		Bâtiments et installations	28022
Subvention Equipement – Projets infrastructures	204xx3	30	x	x	Projets infrastructures (ligne TGV, logement social, réseaux très haut débit,.....)	2804xx3
	<b>2051</b>				<b>Les logiciels « dissociés », c'est-à-dire ceux dont le prix peut être distingué du matériel informatique</b>	<b>28051</b>
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marque, procédés, droits et valeurs similaires – Concessions et droits similaires	2051	03	x	x	Licences, petits logiciels	28051

	<b>211xx</b>				<b>Terrains</b>	
Terrains nus	2111	NA	x	x	Terrains nus (sans construction dessus)	
Terrains de voirie	2112	NA	x	x	Terrains de voirie ou en vue de réalisation de voirie	
Terrains bâtis	2115	NA	x	x	Terrains avec bâtiment	
Cimetières	2116	NA	x		Cimetières	
Bois et forêt	2117	NA	X	X	Bois et forêt	
Autres terrains	2118	NA	x	x	Terrains agricoles arboré, aménagement de parking	
	<b>212xx</b>				<b>Agencement et aménagement de terrains</b>	<b>282xx</b>
Plantations d'arbres et d'arbustes	2121	15	x	x	Plantations d'arbres et d'arbustes	28121
Autres agencements et aménagements	2128	15	x	x	Parcs et espaces verts	28128
	<b>213xx</b>				<b>Constructions</b>	<b>2813xx</b>
Constructions – Bâtiments administratifs	21311	NA	x	x	Bâtiments administratifs	
Constructions – Bâtiments scolaires	21312	NA	x		Bâtiments scolaires	
Constructions – Bâtiments sociaux et médicaux	21313	NA	x	x	Bâtiments d'hygiène et de santé	
Constructions – Bâtiments culturels et sportifs	21314	NA	x		Bâtiments culturels et sportifs	
Equipements de cimetière	21316	NA	x		Equipements de cimetière (construction de caveaux,...)	
Autres bâtiments	21318	NA	x	x	Autres bâtiments	
Immeubles de rapport	21321	30	x	x		281321
Autres bâtiments privés	21328	30	x	x		281328
Installations générales, aménagements des constructions – Bâtiments publics	21351	15	x	x	Aires d'accueil des gens du voyage, ...	281351
Installations générales, aménagements des constructions – Bâtiments publics	21352	15	x	x	Aménagement logements privés	281352
Autres constructions	2138	NA	x	x	Bâtiments modulaires (type Algeco),...	
	<b>215xx</b>				<b>Installations, Matériels et Outillages Techniques</b>	<b>2815xx</b>
Installations, matériel et outillage technique – Réseaux de voirie	2151	NA	x		Eclairage public, ...	
Installations, matériel et outillage technique – Installation de voirie	2152	NA	x		Equipement en feux de trafic, bornes escamotables, ...	
Autres réseaux	2153X	NA	x		Réseaux divers	
Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	21568	10	x		Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	281568
Installations, matériel et outillage techniques – Matériel roulant <3,5 T	215731	05	x	x	Véhicules légers < 3,5 tonnes	2815731
Installations, matériel et outillage techniques – Matériel roulant > 3,5 T	215731	10	x	x	Véhicules lourds > 3,5 tonnes	2815731

Installations, matériel et outillage techniques – Autre matériel et outillage de voirie	215738	05	x		Matériels et outillages de <b>voirie</b> (marteau pneumatique hydraulique, groupe électrogène de grosse puissance,...) et de propreté	2815738
Installations, matériel et outillage techniques – Outillage et petits matériels	21578	05	x	x	Matériel et outillage <b>autre que voirie</b> (transpalette manuel ou électrique,...)	281578
Autres installations, matériel et outillage techniques	2158	10	x	x	Gros outillage pour garage et atelier : pont élévateur, plieuse, outils à force pneumatique, bennes amovibles	28158
	<b>216x</b>				<b>Collections et Œuvres d'arts</b>	
Biens historiques et culturels immobiliers	21611	NA	x	x		
Biens historiques et culturels mobiliers	21621	NA	x			
	<b>217x</b>					
Immobilisations reçues au titre d'une MAD agencements et aménagements de terrains plantations d'arbres et d'arbustes	21721	15	x	x	Plantations d'arbres et d'arbustes	281721
Immobilisations reçues au titre d'une MAD autres agencements et aménagement	21728	15	x	x	Autres agencements et aménagements	281728
Constructions mis à disposition bâtiments publics administratifs	217311	NA	x		Sur des constructions mises à disposition	
Constructions mis à disposition bâtiments publics	217318	NA	x		Sur des constructions mises à disposition	
Installations générales, agencement, aménagement des constructions	21735	10	x	x	Sur des constructions mises à disposition	281735
Construction mis à disposition autres constructions	21738	NA	x	x	Sur des constructions mises à disposition	
Matériel et outillage technique matériel léger roulant < 3,5 T	2175731	5	x	x	Matériel et outillage technique matériel léger roulant < 3,5 tonnes	28175731
Matériel et outillage technique matériel lourd roulant > 3,5 T	2175731	10	x	x	Matériel et outillage technique matériel lourd roulant > 3,5 tonnes	28175731
Matériel et outillage technique autre matériel et outillage de voirie	2175738	5	x	x	Sur des constructions mises à disposition	28175738
Autre matériel technique	217578	5	x	x	Sur des constructions mises à disposition	2817578
Autres installations, matériel et outillage techniques	21758	10	x	x	Sur des constructions mises à disposition	281758
	<b>218x</b>				<b>Autres Immobilisations Corporelles</b>	<b>2818xx</b>
Installations générales, agencement et aménagements divers	2181	10	x	x	Installations générales, agencement et aménagements divers	28181

Envoyé en préfecture le 26/09/2023

Reçu en préfecture le 26/09/2023

Publié le

S<sup>2</sup>LO

ID : 033-200070092-20230920-2023\_09\_248-DE

Autres immobilisations corporelles – Autres matériels de transport < 3,5 T	21828	05	x	x	Véhicule de transport léger (voiture berline, scooter, vélo y compris électriques, ...) < 3,5 tonnes	281828
Autres immobilisations corporelles – Autres matériels de transport > 3,5 T	21828	10	x	x	Véhicule utilitaire (fourgon, fourgonnette) véhicule lourds > 3,5 tonnes	281828
Autres matériel informatique <b>non scolaires</b>	21838	03	x	x	Ordinateurs (fixes et portables), imprimantes, tablettes, scanners, périphériques et accessoires,...	281838
Autres matériel informatique <b>scolaires</b>	21831	03	x		Ordinateurs (fixes et portables), imprimantes, tablettes, scanners, périphériques et accessoires,...	281831
Autres matériel informatique <b>non scolaires</b>	21838	05	x	x	Serveurs et équipements réseaux	281838
Autres matériel informatique <b>scolaires</b>	21831	05	x		Serveurs et équipements réseaux	281831
Matériels de bureau et mobiliers <b>scolaires</b>	21841	10	x		Mobilier scolaire (tables, bureaux, casiers,...)	281841
Matériels de bureau et mobiliers <b>non scolaires</b>	21848	10	x	x	Bureaux, caissons, vestiaires, tables de réunion, armoires, vitrines, rayonnages, bornes d'accueil,...	281848
Matériels de bureau et mobiliers	21848	20	x	x	Mobilier de sécurité : coffre-fort, armoire forte, ... Autres : classeur rotatif,...	281848
Matériel de téléphonie	2185	03	x	x	Téléphones portables	28185
Matériel de téléphonie	2185	05	x	x	Téléphones fixes, radiocom, serveurs téléphoniques	28185
Autres immobilisations corporelles	2188	05	x	x	Matériel topographique, photo, audio, hifi, vidéos, ... Gros électroménager, équipement médical, ...	28188





SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2023

DELIBERATION n° 2023-09-249 – 1/3

**Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78**

**Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78**

**Date de convocation : 13/09/2023**

L'an deux mille vingt trois, le vingt septembre à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la salle "Le Sully" à Coutras, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

**Présents : 49**

Philippe BUISSON, Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Marianne CHOLLET, Vice-présidente, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Armand BATTISTON, Sophie BLANCHETON, Joachim BOISARD, Sandy CHAUCHEAU, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Philippe DURAND-TEYSSIER, Hélène ESTRADE, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Monique JULIEN, Fabienne KRIER, Michèle LACOSTE, Thierry LAFAYE, Bruno LAVIDALIE, Martine LECOULEUX, Jocelyne LEMOINE, Pierre MALVILLE, Philippe MARIGOT, Alain PAIGNE, Paquerette PEYRIDIEUX, Laura RAMOS, Laurence ROUEDE, Marie-Claude SOUDRY, François TOSI, Michel VACHER, Jean-Philippe VIRONNEAU

**Absents : 23**

Jacques LEGRAND, Chantal GANTCH, Jean Louis ARCARAZ, Michel MILLAIRE, Jean Claude ABANADES, Bernard BACCI, Jean-Luc BARBEYRON, Marie-Sophie BERNADEAU, Emeline BRISSEAU, Didier CAZENAVE, Renaud CHALLENGEAS, Christophe DARDENNE, Julie DUMONT, Christophe GIGOT, Philippe GIRARD, Marie-Noëlle LAVIE, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Edwige NOMDEDEU, David RESENDÉ, Christophe-Luc ROBIN, Baptiste ROUSSEAU

**Absents excusés ayant donné pouvoir de vote : 6**

Sébastien LABORDE pouvoir à Fabienne FONTENEAU, Jean Louis D'ANGLADE pouvoir à Philippe BUISSON, Pierre-Jean MARTINET pouvoir à Hélène ESTRADE, Gérard MOULINIER pouvoir à Hervé ALLOY, Agnès SEJOURNET pouvoir à Laurent KERMABON, Josette TRAVAILLOT pouvoir à Jean-Luc LAMAISON

-----  
Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance  
-----

# FINANCES, FISCALITE ET AFFAIRES JURIDIQUES

## INFORMATION AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SUR LA REPARTITION DU FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES - FPIC - AU TITRE DE L'ANNEE 2023

Sur proposition de Monsieur Hervé ALLOY, Vice-président en charge des finances, de la fiscalité et des affaires juridiques,

Considérant qu'en application des dispositions des articles L.2336-1 et L.2336-5 du Code général des collectivités territoriales, il appartient à la Communauté d'agglomération du Libournais de se prononcer sur la répartition du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) avec ses communes membres,

Vu l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 introduisant le dispositif du FPIC,

Vu la loi de finances pour 2023,

Vu l'approbation du pacte financier, en date du 10 novembre 2021, et le choix pour une mise en œuvre de la répartition de droit commun concernant le FPIC,

Vu le rapport d'orientation budgétaire 2023 présentant l'évolution et la répartition du FPIC,

Monsieur ALLOY rappelle, conformément à l'article L.2336-5 du Code général des collectivités territoriales, les trois possibilités de répartition du FPIC offerte théoriquement à La Cali :

### **1- Scénario de répartition de droit commun**

a- Le FPIC est partagé entre la Communauté d'Agglomération et ses communes membres au prorata du coefficient d'intégration fiscale (CIF) ;

b- L'enveloppe du FPIC attribuée aux communes membres est ventilée entre celles-ci en fonction de leur potentiel financier et de leur population ;

**2- Scénario de répartition dérogatoire « à la majorité de 2/3 »** par délibération de La Cali à la majorité des deux tiers du conseil communautaire, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

a- entre La Cali et ses communes membres, librement, sans pouvoir avoir pour effet de s'écarter de plus de 30 % de la répartition calculée en régime de droit commun,

b- puis entre les communes membres : en fonction de leur population, de l'écart entre le revenu par habitant de ces communes et le revenu moyen par habitant de l'EPCI et de l'insuffisance du potentiel fiscal ou financier par habitant de ces communes au regard du potentiel fiscal ou financier communal moyen par habitant sur l'EPCI, ainsi qu'à titre complémentaire, d'autres critères de ressources ou de charges qui peuvent être choisis par le Conseil communautaire. Ces modalités ne peuvent avoir pour effet de minorer ou de majorer de plus de 30 % l'attribution d'une commune membre par rapport à celle calculée en régime de droit commun,

**3- Scénario de répartition dérogatoire « libre »**, peut être acquise à partir de l'unanimité du conseil communautaire, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou, à défaut, d'une majorité des deux tiers des suffrages exprimés du conseil communautaire, prise dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, et approuvée par les conseils municipaux des communes membres. Les conseils municipaux disposent d'un délai de 2 mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 4 septembre 2023,

Vu l'avis de la commission « finances, fiscalité et affaires juridiques » en date du 14 septembre 2023,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (55 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- de prendre acte de la décision émise par le Bureau communautaire lors de sa séance du 4 septembre 2023 de répartir, au titre de l'année 2023, le FPIC selon la procédure de droit commun.

Imputation budgétaire : Chapitre 73 – article 73223 - Service gestionnaire DFINO

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, mise en ligne sur le site de La Cali le

28 septembre 2023

Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,  
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme  
et par délégation  
Philippe BUISSON,  
Président de la Communauté d'Agglomération du  
Libournais,  
Président de séance



Fabienne FONTENEAU,  
Vice-présidente,  
Secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 26/09/2023

Reçu en préfecture le 26/09/2023

Publié le



ID : 033-200070092-20230920-2023\_09\_249-DE





**SÉANCE DU 20 SEPTEMBRE 2023**

**DELIBERATION n° 2023-09-250 – 1/3**

**Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78**

**Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78**

**Date de convocation : 13/09/2023**

L'an deux mille vingt trois, le vingt septembre à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la salle "Le Sully" à Coutras, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

**Présents :**

Philippe BUISSON, Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Marianne CHOLLET, Vice-présidente, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Armand BATTISTON, Sophie BLANCHETON, Joachim BOISARD, Sandy CHAUVEAU, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Philippe DURAND-TEYSSIER, Hélène ESTRADE, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Monique JULIEN, Fabienne KRIER, Michèle LACOSTE, Thierry LAFAYE, Bruno LAVIDALIE, Martine LECOULEUX, Jocelyne LEMOINE, Pierre MALVILLE, Philippe MARIGOT, Alain PAIGNE, Paquerette PEYRIDIEUX, Laura RAMOS, Laurence ROUEDE, Marie-Claude SOUDRY, François TOSI, Michel VACHER, Jean-Philippe VIRONNEAU

**Absents :**

Jacques LEGRAND, Chantal GANTCH, Jean Louis ARCARAZ, Michel MILLAIRE, Jean Claude ABANADES, Bernard BACCI, Jean-Luc BARBEYRON, Marie-Sophie BERNADEAU, Emeline BRISSEAU, Didier CAZENAVE, Renaud CHALLENGEAS, Christophe DARDENNE, Julie DUMONT, Christophe GIGOT, Philippe GIRARD, Marie-Noëlle LAVIE, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Edwige NOMDEDEU, David RESENDÉ, Christophe-Luc ROBIN, Baptiste ROUSSEAU

**Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:**

Sébastien LABORDE pouvoir à Fabienne FONTENEAU, Jean Louis D'ANGLADE pouvoir à Philippe BUISSON, Pierre-Jean MARTINET pouvoir à Hélène ESTRADE, Gérard MOULINIER pouvoir à Hervé ALLOY, Agnès SEJOURNET pouvoir à Laurent KERMABON, Josette TRAVAILLOT pouvoir à Jean-Luc LAMAISON

-----  
Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance  
-----

**FINANCES, FISCALITE ET AFFAIRES JURIDIQUES**  
**REFACTURATION DES CHARGES DES SERVICES COMMUNS AUX BUDGETS**  
**ANNEXES INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX AU TITRE DE L'ANNÉE 2023**

Sur proposition de Monsieur ALLOY Hervé, Vice-président en charge des finances, de la fiscalité et des affaires juridiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-1,  
 Vu la délibération du Conseil communautaire n°2019-10-219 en date du 19 octobre 2019 portant sur la création du budget annexe « régie communautaire d'assainissement non collectif »,  
 Vu la délibération du Conseil communautaire n°2019-10-221 en date du 17 octobre 2019 portant sur la création du budget annexe « eau potable Libourne »,  
 Vu la délibération du Conseil communautaire n°2019-10-222 en date du 17 octobre 2019 portant sur la création du budget annexe « eau potable Les Billaux-Lalande de Pomerol »,  
 Vu la délibération du Conseil communautaire n°2019-10-224 en date du 17 octobre 2019 portant sur la création du budget annexe « assainissement collectif Libourne »,  
 Vu la délibération du Conseil communautaire n°2019-12-282 en date du 16 décembre 2019 portant sur la création du budget annexe « assainissement collectif Les Billaux-Lalande de Pomerol »,  
 Vu la délibération du Conseil communautaire n°2020-09-185 en date du 31 décembre 2020 relative au transfert de la compétence facultative « gestion et entretien du Port de Libourne-St Emilion »,

Considérant que ces budgets doivent être votés en équilibre et doivent être financés par les recettes liées à l'exploitation de leurs activités (redevances) ; cette règle implique que ces budgets comportent la totalité des dépenses liées à l'exploitation de leurs services,

Considérant qu'ainsi le budget principal se doit de refacturer aux budgets annexes industriels et commerciaux sus-visés la totalité des frais de structures qui les concernent,

Considérant que la méthode de calcul retenue pour évaluer les charges dédiées à la gestion de ces budgets est la suivante :

Dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement de la compétence  
 Total des dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement de l'EPCI

Ce ratio est multiplié par le coût total des services communs N-1 qui comprennent la direction générale, le service des finances, le service fiscalité, la direction des ressources humaines, le service des affaires juridiques, le service achats et commande publique et la direction des systèmes de l'information.

Considérant que pour les montants de faible valeur un forfait de 500 € sera appliqué et que cette méthode de calcul sera appliquée chaque année,

FRAIS DE STRUCTURE	BUDGET ANNEXE	VALORISATION	DATE EFFET
1. Organisation des assemblées, rédaction et transmission des actes	Assainissement Libourne	124 867 €	2023
2. Réalisation de la paye et déclarations sociales			
3. Préparation et orientations budgétaires et aide à la préparation du budget, gestion des régies	Eau Libourne	23 701 €	2023
4. Suivi de la comptabilité			
5. Passation des marchés publics	Assainissement Les Billaux-Lalande de Pomerol	3 730 €	2023
6. Assistance informatique			
7. Assistance juridique	Eau Les Billaux-Lalande de Pomerol	500 €	2023
8. Assistance fiscale et tarification			
	SPANC	500 €	2023
	Port Libourne - St Emilion	4 872 €	2023

Considérant que pour l'exercice 2023, les refacturations pour ces budgets annexes s'élèvent à 158 170 € (139 017 € en 2022),

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 4 septembre 2023,  
Vu l'avis de la commission « finances, fiscalité et affaires juridiques » en date du 14 septembre 2023,

Après en avoir délibéré,  
Et à l'**unanimité** (55 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide d'autoriser la refacturation comme indiquée ci-dessus aux budgets annexes concernés.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, mise en ligne sur le site de La Cali le

Fait à Libourne **28 septembre 2023**

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,  
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme et par délégation  
Philippe BUISSON,  
Président de la Communauté d'Agglomération du Libournais,  
Président de séance



Fabienne FONTENEAU,  
Vice-présidente,  
Secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 26/09/2023

Reçu en préfecture le 26/09/2023

Publié le



ID : 033-200070092-20230920-2023\_09\_250-DE





**SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2023**

**DELIBERATION n° 2023-09-251 – 1/2**

**Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78**

**Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78**

**Date de convocation : 13/09/2023**

L'an deux mille vingt trois, le vingt septembre à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la salle "Le Sully" à Coutras, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

**Présents : 49**

Philippe BUISSON, Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Marianne CHOLLET, Vice-présidente, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Armand BATTISTON, Sophie BLANCHETON, Joachim BOISARD, Sandy CHAUCHEAU, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Philippe DURAND-TEYSSIER, Hélène ESTRADE, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Monique JULIEN, Fabienne KRIER, Michèle LACOSTE, Thierry LAFAYE, Bruno LAVIDALIE, Martine LECOULEUX, Jocelyne LEMOINE, Pierre MALVILLE, Philippe MARIGOT, Alain PAIGNE, Paquerette PEYRIDIEUX, Laura RAMOS, Laurence ROUEDE, Marie-Claude SOUDRY, François TOSI, Michel VACHER, Jean-Philippe VIRONNEAU

**Absents : 23**

Jacques LEGRAND, Chantal GANTCH, Jean Louis ARCARAZ, Michel MILLAIRE, Jean Claude ABANADES, Bernard BACCI, Jean-Luc BARBEYRON, Marie-Sophie BERNADEAU, Emeline BRISSEAU, Didier CAZENAVE, Renaud CHALLENGEAS, Christophe DARDENNE, Julie DUMONT, Christophe GIGOT, Philippe GIRARD, Marie-Noëlle LAVIE, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Edwige NOMDEDEU, David RESENDÉ, Christophe-Luc ROBIN, Baptiste ROUSSEAU

**Absents excusés ayant donné pouvoir de vote : 6**

Sébastien LABORDE pouvoir à Fabienne FONTENEAU, Jean Louis D'ANGLADE pouvoir à Philippe BUISSON, Pierre-Jean MARTINET pouvoir à Hélène ESTRADE, Gérard MOULINIER pouvoir à Hervé ALLOY, Agnès SEJOURNET pouvoir à Laurent KERMABON, Josette TRAVAILLOT pouvoir à Jean-Luc LAMAISON

-----  
Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance  
-----

**FINANCES, FISCALITE ET AFFAIRES JURIDIQUES**  
**TAXE ANNUELLE SUR LES FRICHES COMMERCIALES : LISTE DES LOCAUX**  
**VACANTS 2023**

Envoyé en préfecture le 26/09/2023 - 2/2  
Reçu en préfecture le 26/09/2023  
Publié le  
ID : 033-200070092-20230920-2023\_09\_251-DE

Sur proposition de Monsieur Hervé ALLOY, Vice-président en charge des Finances, de la fiscalité et des affaires juridiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 1530 et 1639 A bis du Code général des impôts,

Considérant que La Cali a institué par délibération n°2017.09.261 en date du 25 septembre 2017 la taxe sur les friches commerciales,

Considérant que la Cali par délibération en date du 27 septembre 2022 a majoré le taux de la taxe annuelle sur les friches commerciales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Considérant que cette taxe est calculée à partir du revenu cadastral de local commercial, lequel est multiplié par un taux, 20 % la première année, 30 % la deuxième année, 40 % à compter de la troisième année.

Considérant que les locaux vacants indépendamment de la volonté du propriétaire sont exonérés de la taxe annuelle sur les locaux commerciaux,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 4 septembre 2023,

Vu l'avis de la commission « finances et fiscalité » en date du 14 septembre 2023,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (55 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- de valider l'envoi de la liste des locaux commerciaux 2023 à la direction régionale des finances publiques pour taxer les locaux commerciaux vacants depuis plus de 2 ans à la taxe annuelle sur les friches commerciales,
- de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, mise en ligne sur le site de La Cali le

27 septembre 2023

Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,  
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme

et par délégation

Philippe BUISSON,

Président de la Communauté d'Agglomération du Libournais,

Président de séance



Fabienne FONTENEAU,  
Vice-présidente,  
Secrétaire de séance